

N^o 304. — *CIRCULAIRE* ministérielle notifiant le décret du 1^{er} mai 1881 relatif à la nouvelle organisation de l'administration centrale du Ministère de la marine et des colonies (décret y annexé).

(Cabinet du Ministre.)

Paris, le 2 mai 1881.

MESSIEURS, — Le *Journal officiel* du 1^{er} mai 1881 contient un rapport au Président de la République et un décret, datés des 30 avril et 1^{er} mai, qui ont pour objet une nouvelle organisation de l'administration centrale du ministère de la Marine et des colonies.

Veuillez, je vous prie, donner les ordres nécessaires pour que les dépêches qui me seront adressées soient timbrées conformément à ces nouvelles dispositions, que vous aurez à faire connaître aux chefs de service placés sous vos ordres.

Recevez, etc.

Le Ministre de la marine et des colonies,
Signé : G. CLOUÉ.

Décret réorganisant l'administration centrale du Ministère de la marine.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,
Vu les décrets des 27 décembre 1862, 19 août 1864, 3 février 1866, 8 avril 1868 et 23 octobre 1871 sur l'organisation de l'administration centrale du ministère de la marine et des colonies ;
Sur le rapport du Ministre de la marine et des colonies,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. L'administration centrale du ministère de la marine et des colonies est constituée ainsi qu'il suit :

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL ET CABINET DU MINISTRE.

État-major.

- 1^{er} bureau. — Cabinet.
- 2^e bureau. — État-major de la flotte.
- 3^e bureau. — Mouvements et opérations militaires.

1^{re} direction. — Personnel.

- 1^{er} bureau. — Corps entretenus et agents divers.
- 2^e bureau. — Troupes de la marine.
- 3^e bureau. — Équipages de la flotte et justice maritime.
- 4^e bureau. — Pêches et domanialité maritimes.
- 5^e bureau. — Inscription maritime et police de la navigation.
- 6^e bureau. — Solde, habillement et revues.

2^e direction. — Matériel.

- 1^{er} bureau. — Constructions navales, travaux hydrauliques et torpilles.
- 2^e bureau. — Artillerie.
- 3^e bureau. — Approvisionnements généraux.
- 4^e bureau. — Subsistances et hôpitaux.